

DIVISION D'ORLÉANS

DEP-ORLEANS-0656-2008

(ASN-2008-33650)

L:\Classement sites\AMI Chinon\07 - Inspections\08 - 2008\INS-2008-EDFAMI-0003, 2008-06-27, lettre de suite publiée.doc

Orléans, le 3 juillet 2008

Monsieur le Directeur du CNPE de Chinon  
Atelier des matériaux irradiés - INB n° 94  
B.P. 80  
37420 AVOINE

**OBJET** : Contrôle des installations nucléaires de base  
INB n° 94 - Atelier des Matériaux Irradiés  
Inspection n° INS-2008-EDFAMI-0003 du 27 juin 2008  
« Travaux de modification de la détection et de la sectorisation incendie »

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu le 27 juin 2008 à l'Atelier des matériaux irradiés (AMI) sur le thème « travaux de modification de la détection et de la sectorisation incendie ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales constatations, demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 27 juin 2008 avait pour objectif de contrôler les conditions de mise en œuvre des travaux de modifications de la détection et de la sectorisation incendie de l'installation.

L'ensemble des locaux impactés par ces modifications ont été visités. Les conditions de préparation, de suivi et d'assurance qualité des travaux ont été examinées.

Il en ressort d'une part que les travaux sont réalisés suivant les dispositions techniques attendues et dans le respect des conditions de chantiers propres à une installation nucléaire, notamment pour les travaux en zones réglementées, et d'autre part que l'exploitant a mis en place une organisation et des moyens en personnel associés appropriés à un suivi efficace des prestations, suivi qui nécessitera une vigilance accrue dans les phases de travaux à venir et notamment pour les mises en service de la nouvelle détection et pour la planification des interventions.

Quelques aspects sont à préciser.

.../...

## A. Demands d'actions correctives

Dans le cadre de l'analyse de sûreté et radioprotection de l'installation en phase de travaux de modifications de la détection et de la sectorisation incendie, vous avez prévu une surveillance renforcée, vis-à-vis du risque incendie, pour les travaux par point chaud. Cette surveillance comprend en particulier des rondes sur les lieux d'un travail par point chaud 1 heure après la fin de son exécution.

Les inspecteurs ont constaté que cette disposition n'avait pas été appliquée pour les travaux par point chaud réalisés depuis le début des travaux de modifications bien que plusieurs permis de feu aient été délivrés.

**Demande A1 : je vous demande de clarifier les conditions d'applicabilité de cette disposition, de préciser qui a la charge de sa mise en application, de m'indiquer les éléments de traçabilité de la réalisation de cette disposition et de respecter ces conditions d'application.**

∞

Les inspecteurs ont constaté, au cours de la visite en salle de conduite, que les opérateurs avaient à disposition des schémas ou plans de circuits dont certains étaient en attente de mises à jour depuis plusieurs mois, voire années. Ces documents concernaient notamment des matériels importants pour la sûreté, ils étaient corrigés manuellement et partiellement vérifiés.

Dans un objectif de limitation des écarts d'origine documentaire, votre processus de mise à jour documentaire apparaît optimisable afin de mettre à disposition des intervenants qui réalisent les opérations d'exploitation, et particulièrement les activités concernées par la qualité, des documents à jour et validés.

**Demande A2 : je vous demande de prendre des dispositions pour réduire vos délais de mise à jour documentaire. Vous m'indiquerez les objectifs de délais visés.**

∞

Parmi les permis de feu consultés, un permis ne comportait pas de grille d'analyse de risques. D'une manière générale cette grille d'analyse est nécessaire à la validation du permis.

**Demande A3 : je vous demande d'établir pour chaque permis de feu une analyse de risque qui doit être conservée et associée au permis.**

∞

## B. Demands de compléments d'information

L'extinction d'incendie dans les cellules du laboratoire de haute activité est prévue par l'introduction d'une lance d'extincteur mobile, disponible en zone avant, par le toboggan de la cellule dans laquelle il y a un départ de feu.

La position de ces toboggans, en extrémité de cellules, amène à s'interroger sur l'efficacité de cette disposition, particulièrement en cellule 201 qui est une cellule très longue, et particulièrement aussi hors heures ouvrables. En effet, hors heures ouvrables l'équipe d'intervention ne pourra s'appuyer sur des opérateurs de télémanipulation pour le guidage de la lance en cellule.

Nous avons également noté que vous envisagiez de réaménager la cellule 201 pour y réaliser des opérations de tri et de reconditionnement de déchets. L'incidence de ces activités sur le risque d'incendie est à évaluer.

**Demande B1 : je vous demande d'analyser la pertinence des dispositions d'extinction incendie dans les cellules du laboratoire de haute activité et particulièrement dans la cellule 201 compte tenu des activités actuelles ou prévues dans ces cellules.**

**Vous me préciserez également la faisabilité de l'introduction des lances d'extincteurs par les toboggans des cellules au vu de leur tracé en courbes.**

∞

En complément des modifications actuelles de la détection et de la sectorisation incendie, vous avez prévu d'équiper les combles de dispositifs d'extinction.

Vous avez indiqué que la conception de ces systèmes est en cours de définition.

**Demande B2 : je vous demande de m'indiquer, dès qu'ils auront été retenus, les choix techniques des dispositifs que vous envisagerez d'installer.**

**Je vous demande également de m'indiquer votre analyse relative aux conditions réglementaires préalables à la mise en œuvre de cette modification, compte tenu de ses enjeux et vis-à-vis du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007.**

∞

Une partie des travaux comporte des opérations émettrices de poussières dans des locaux disposant d'une ventilation nucléaire. Pour limiter l'empoussièrement accéléré et donc le colmatage des filtres THE de ces réseaux de ventilation vous prévoyez des dispositifs de captation à la source des poussières et une surveillance renforcée des filtres (contrôle journalier des filtres).

Les inspecteurs ont constaté que vous mettiez en place cette surveillance renforcée des filtres, conformément aux dispositions prévues dans l'analyse de sûreté et radioprotection des travaux.

**Demande B3 : je vous demande de m'indiquer le retour d'expérience de l'incidence sur les filtres THE des travaux émetteurs de poussières.**

∞

Les inspecteurs ont constaté que les documents de réalisation relatifs à la détection et l'extinction incendie spécifiaient différents domaines fonctionnels impactés (sûreté, déchets, environnement, radioprotection, sécurité).

Vous n'avez pu préciser la signification des libellés concernant la prise en compte des différents domaines.

**Demande B4 : je vous demande de clarifier la signification des libellés relatifs aux domaines fonctionnels figurant sur les documents de réalisation de la détection et de l'extinction incendie et d'en mesurer l'incidence sur les travaux.**

☺

**C. Observations**

Les inspecteurs ont noté que vous visiez une échéance de fin des travaux et de mise en service avant la fin de l'année 2008.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
Le chef de la division d'Orléans

**Copies :**

. ASN DRD  
. IRSN/DSU

Signé par : Nicolas CHANTRENNE